



ARRETE N°523 / 2023
REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
RUE DE KERIVIN

Le Maire de la Ville de Guipavas

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2213-2 à L. 2213-5 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 ;

Vu la demande en date du 21 décembre 2023 de l'entreprise AXIONE, ZA de la Gare – 56690 LANDEVANT ;

Considérant que pour permettre le remplacement d'un câble fibre optique pour le compte de Bouygues Telecom, il y a lieu de réglementer la circulation rue de Kerivin à Guipavas ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Guipavas,

ARRETE

Article 1^{er}

A partir du mardi 02 janvier 2024, pour une durée de 30 jours, la chaussée rue de Kerivin sera rétrécie et la circulation sera alternée par panneaux ou feux tricolores au droit du chantier.

Article 2

La signalisation adéquate sera mise en place par AXIONE, ZA de la Gare – 56690 LANDEVANT, qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier, ainsi que la sécurité des piétons et la continuité du cheminement piéton.

Article 3

Les véhicules se trouvant en stationnement irrégulier seront déplacés par une entreprise spécialisée dans le dépannage automobile, aux frais de leur propriétaire et au tarif départemental, après mise en place dûment constatée de la signalisation d'interdiction, dans les délais utiles.

Article 4

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Guipavas, le Commandant de la Gendarmerie Nationale et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (par voie postale au 03 Contour de la Motte-35000 RENNES ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la présente notification.*

Guipavas, le 26 décembre 2023

Pour le Maire,
Par délégation,
Jacques GOSSELIN,
Adjoint aux travaux

